

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du

D'UNE PART

ET

L'Association Syndicale Libre du Lotissement Campagne Marie-Louise représentée par son Président Monsieur Patrice HENOCH.

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement du chemin des Beugons.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir la parcelle cadastrée section CP n°386 d'une superficie de 124 m² environ, propriété du Lotissement Campagne Marie-Louise, pour un montant de 19 840 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I - CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

L'Association Syndicale Libre du Lotissement Campagne Marie-Louise cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée section CP n° 386, d'une superficie de 124 m² environ sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 19 840 euros.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, l'Association Syndicale Libre du Lotissement Campagne Marie-Louise déclare expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, l'Association Syndicale Libre du Lotissement Campagne Marie-Louise déclare ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II - CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

L'Association Syndicale Libre du Lotissement Campagne Marie-Louise déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, l'Association Syndicale Libre du Lotissement Campagne Marie-Louise s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

L'Association Syndicale Libre du Lotissement Campagne Marie-Louise déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés - 2, place du 11 novembre - B.P. 170 - 13700 MARIGNANE.

III CLAUSES SUSPENSIVES

ARTICLE 3 - 1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

Le Vendeur

Pour le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
représentée par son
5^{ème} Vice-Président, agissant
pour le compte de ladite
Communauté

L'Association Syndicale Libre
du Lotissement
Campagne Marie-Louise
Représentée par

Monsieur Patrice HENOCH

Monsieur Patrick GHIGONETTO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drflp13@dgflp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 91 23 60 57
Télécopie : 04 91 23 60 23
tgdomaine013@dgflp.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2013-054V2509

COMMUNAUTÉ URBAINE	
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE	
N° de répartition	2013.08.71296
Division	PPLEDEV
Courrier	
arrivé le	SEP 2013
Original à	DUF
Par	S. Marchand

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : n° DAAFSAF/MTA-23340DS1/2013-08-67259
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation : Le : 14 août 2013
Reçue le : 22 août 2013
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de plusieurs bandes de terrains sises dans le quartier des Beugons à Marignane

4. Propriétaire présumé : Divers propriétaires

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Superficies, sections et parcelles :

COURRIER DPAUCV	
Arrivé le	- 6 SEP. 2013
A :	DUF / DPAUCV / GSP
Copie :	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

LES FISCALISME

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

- 54 m2 (parcelle cadastrée CP 119)
- 75 m2 (parcelle cadastrée CP 179)
- 139 m2 (parcelle cadastrée CP 231)
- 220 m2 (parcelle cadastrée CP 265)
- 107 m2 (parcelle cadastrée CP 274)
- 128 m2 (parcelle cadastrée CP 289)
- 62 m2 (parcelle cadastrée CP 339)
- 76 m2 (parcelle cadastrée CP 342)
- 147 m2 (parcelle cadastrée CP 386)

Superficie bâtie : Néant

Commune : Maignane

Nature - Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD 1

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de chacune des parcelles est fixée à :

- parcelle cadastrée CP 119 : 8 640 € HT (huit mille six cent quarante euros hors taxes)
- parcelle cadastrée CP 179 : 12 000 € HT (douze mille euros hors taxes)
- parcelle cadastrée CP 231 : 22 240 € HT (vingt deux mille deux cent quarante euros hors taxes)
- parcelle cadastrée CP 265 : 35 200 € HT (trente cinq mille deux cents euros hors taxes)
- parcelle cadastrée CP 274 : 17 120 € HT (dix sept mille cent vingt euros hors taxes)
- parcelle cadastrée CP 289 : 20 480 € HT (vingt mille quatre cent quatre vingt euros hors taxes)

- parcelle cadastrée CP 339 : 9 920 € HT (neuf mille neuf cent vingt euros hors taxes).
- parcelle cadastrée CP 342 : 12 160 € HT (douze mille cent soixante euros hors taxes)
- parcelle cadastrée CP 386 : 23 520 € HT (vingt trois mille cinq cent vingt euros hors taxes).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le 29/07/2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,



